

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 7 octobre 2025 fixant le nombre de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2026

NOR : EAEA2527320A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient), au titre de l'année 2026, est fixé à 12. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Concours externe : 4 postes :

- section Europe orientale et Asie centrale : 1 ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : 1 ;
- section Maghreb, Moyen-Orient : 1 ;
- section Afrique : 1.

Concours interne : 4 postes :

- section Europe orientale et Asie centrale : 1 ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : 1 ;
- section Maghreb, Moyen-Orient : 1 ;
- section Afrique : 1.

Troisième concours : 4 postes :

- section Europe orientale et Asie centrale : 1 ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : 1 ;
- section Maghreb, Moyen-Orient : 1 ;
- section Afrique : 1.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de bureau des concours
et examens professionnels,*
M. BÉLOU-AFFRE